

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de Monsieur Kévin SOYER, président de l'association BMCA domiciliée à l'adresse suivante : 2 Impasse Pierre Loti - Ploubezre (22300)

Considérant la nécessité de limiter la circulation et le stationnement sur le parking du CAREC et la rue des 2 étoiles, du 28 avril 2023 au 1^{er} mai 2023 à l'occasion du salon et exposition de motos de cylindrées diverses et voitures américaines organisées par l'Association BMCA.

- ARRETE -

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du CAREC et la rue des 2 étoiles, du 28 avril 2023 à 08h au 1^{er} mai 2023 à 20h, seront soumis aux prescriptions suivantes :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, hors véhicules exposants ou organisateurs seront interdits du 28 avril à 08h au 1^{er} mai 2023 à 20h.

ARTICLE 2 – La signalisation de type réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place à l'entrée du parking du CAREC, par l'Association BMCA de Ploubezre, organisatrice de la manifestation durant la manifestation de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie et parkings mis à disposition par la Commune seront remis en l'état initial à l'issue de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – L'ensemble des personnes destinataires du présent arrêté sont chargés de son exécution, chacun en ce qui le concerne.

Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'association BMCA
- STM de Ploubezre.

Fait à Ploubezre Le 26 avril 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

